

La Prévôté de Saint Saturnin

La vieille forteresse à deux tours qui se dresse encore de nos jours sur la place de l'église de Saint-Saturnin de Séchaud, à Port d'Envaux, face au château de la Tour, porte le nom de Prévôté.

Située dans la sénéchaussée de Saintes, elle apparaît pour la première fois dans les textes en 1442, à l'occasion du procès des frères de Plusqualec, seigneurs hors la loi, saisis par le roi de France dans leur château de Taillebourg ; ayant eu un différend avec le prévôt de Saint-Saturnin, les Plusqualec nous apprennent son nom : Hannequin Oultrequin.

Ce prévôt, comme tous les agents royaux de ce nom, est chargé d'administrer un certain territoire pour le compte du roi ; plus précisément il exerce une sorte de police, doit arrêter les malfaiteurs, les garder dans sa prévôté (qui joue le rôle de prison) et les conduire au prévôt de Saintes, son supérieur hiérarchique, qui seul a le droit de les juger.

Pour sa peine, il a droit à la moitié de l'argent que ses prisonniers ont sur eux, au moment de leur arrestation, et à cinq sous pour ses dépens, sans doute la nourriture et le logement de ceux-ci et leur conduite à Saintes.

Ces précisions nous sont données par les actes (nous en avons retrouvé plusieurs) dans lesquels le prévôt rend hommage au roi, de sa prévôté, des fiefs qui y sont attachés, et nous font connaître à la fois les droits qu'il exerce et les devoirs de sa charge. Le domaine de celle-ci est limité aux deux paroisses de Saint-Saturnin et de Plassay où le prévôt exerce sa "police".

Rien d'étonnant dans ces conditions que la Prévôté, telle que nous la voyons aujourd'hui, ait un air quelque peu rébarbatif, austère; dans la tour de l'Ouest se trouve un escalier en pierre à vis dont seules les marches conduisant au premier étage ont des traces d'usure; la tour de l'Est abrite de petites pièces dont nous ignorons l'usage primitif; la maison comporte trois étages,



avec seulement trois grandes pièces par étage, y compris de vastes greniers.

Extérieurement, quelques fortifications pour la défense de la place sont encore visibles, en particulier appuyées à la tour de l'Ouest deux sortes de guérites en pierre où un homme d'armes pouvait se tenir debout ; des trous orientés indiquent les directions dans lesquelles on pouvait tirer sur l'ennemi. Selon toute vraisemblance, on entrait par un pont-levis, ou plutôt (car il n'y a pas trace de doutes) par une échelle mobile, à la hauteur du premier étage.

Au XIXème siècle, des aménagements pour rendre la maison habitable firent percer des fenêtres qui n'existaient pas à l'origine ; il ne devait y avoir que des ouvertures étroites et défendues par des grilles : on en a retrouvé plusieurs ; certaines ont été débouchées.

Un mur de refend, au Nord, témoigne qu'il y a eu au moins deux campagnes de construction, ce qui n'a rien d'étonnant pour un édifice de cette importance.

La toiture, recouverte en tuiles romaines, de même que les tours, a sans doute été modifiée, car elle est à peine inclinée et ne possède pas plus que son vis-à-vis de la Tour de couronnement à poivrières.

Les bâtiments annexes (chais, écuries, four, hangars) ont en grande partie disparu. Seule subsiste une "fuye" carrée dont les "boulins" (niches pour les pigeons) ont été comblés et la grande échelle tournante, pour aller cueillir les pigeonneaux, détruite.

Sous l'Ancien Régime, le domaine dépendant de la Prévôté était relativement important avec des terres, minutieusement décrites dans l'acte dit "dénombrement", que le vassal (ici le prévôt) devait fournir à son suzerain (le roi) ; la Prévôté est en effet un fief direct de la couronne ; à chaque changement de propriétaire, le roi percevait un droit (fort modeste) de deux sous, six deniers. Le vassal ne doit aucune autre redevance. Le prévôt avait un droit de juridiction (sans doute de simples amendes) sur le quart de la rivière de Taillebourg (la Charente) ; il prélevait également les rentes de l'exploitation d'une carrière de pierre et de la pêche de Saint-Saturnin ; il avait le droit de faire paître deux boeufs jusqu'à la fenaison dans la prairie communale.

Les fiefs et les droits du prévôt étaient transmissibles. A la mort de Hannequin, sa fille Jeanne lui succéda ; elle se maria deux fois : à un certain Jean Camus dit du Moulin (qui prêta hommage au roi en 1446) et à un Jean de Chaignesot (ou Chesnesec) qui vivait encore en 1472 ; elle survécut à ses deux maris, car nous la voyons en 1484, veuve et "povre femme", solliciter du roi Charles VIII l'autorisation de prêter hommage pour sa prévôté dans les mains du sénéchal de Saintes, Hardouin de Maillé et de Rochecourbon.

Jeanne eut un fils, Héliot Camus, mais qui prédécéda en 1461.

Avec Bastien Baudouyn, puis son fils Menauld, et la veuve de celui-ci Claude de Ferrières, nous voyons une nouvelle famille s'installer à la Prévôté et y demeurer aux XVIème et XVIIème siècles. Le petit-fils de Claude, René de Tustal, écuyer, voit ses biens saisis et est contraint de céder sa demeure à Joachim Guinot, seigneur de Tesson (près de Saintes) en 1669.

Une troisième dynastie habite désormais la Prévôté (ces Guinot sont de la même famille que les Guinot de Monconseil, gouverneurs de la ville de Saintes) et la conserve jusqu'à la date du 24 juillet 1788, où Messire Jean-Louis-Bernard Bide de Maurville, capitaine de vaisseaux du Roi, et sa femme, dame Henriette Marguerite de Guinot de Soullignac, vendent "le fief et la seigneurie" de la Prévôté pour 31.579 livres à "Messire François André Louis Levêquot, prêtre vicaire amovible de la paroisse de Marennes et y demeurant", dont le père avait une créance de 15.000 livres sur les Maurville.

C'est le dernier avatar de la Prévôté, puisque la famille de l'abbé Levêquot habite encore aujourd'hui cette vieille demeure.

Le nouvel acquéreur fit dresser un procès-verbal les 14 et 15 mai 1789 de son domaine; il nous révèle le grand état de délabrement de la maison, sans doute inhabitée depuis plusieurs générations ; fit-il faire les réparations, alors qu'il était devenu curé de Saint-Saturnin où résidait depuis près d'un siècle sa famille ? Nous ne savons. La Révolution dut empêcher la réalisation de ce projet, puisque l'abbé Levêquot, ayant refusé le serment imparti par la Constitution civile du clergé, fut obligé d'abandonner son ministère; selon une tradition familiale, il émigra en Espagne; la Prévôté fut confisquée par la Nation comme bien d'émigré, mais les Levêquot la rachetèrent; un neveu de l'abbé, André Levêquot d'Anville, revenu de l'émigration (il avait rejoint l'armée des Princes à Mayence), occupa, avec sa famille, la Prévôté. Une seule de ses filles, Augustine, s'étant mariée avec Léon Jean, dit Rogé, sa fille unique, Clémence, décéda célibataire à l'hôpital de Saintes en 1926. Elle avait institué, peu avant, pour légataire universel, son cousin, Fernand Brejon de Lavergnée, avocat à Saintes, qui, à son tour, à sa mort en 1958, transmet la Prévôté à ses enfants.

Jacques BREJON